



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 4 OCTOBRE 2021 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et aux auditeurs et procède à l'ouverture de la séance.

Rés. n°
384-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 20 septembre 2021;
4. Rapport de la greffière et décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure pour le 19, rue Bellevue;
5. Rapport de la greffière et décision du conseil quant à la demande de dérogation mineure pour le 44, rue Saint-Cyrille;
6. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 59 à 61, rue Lafontaine;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 299, rue Lafontaine;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 360-364, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 385, rue Lafontaine;
11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 404, rue Lafontaine;
12. Autorisation d'une coupe d'arbre au 127, rue Lafontaine;
13. Confirmation d'une aide financière versée dans le cadre du Règlement 2055 pour l'immeuble situé au 15, rue Amyot;
14. Approbation d'un contrat d'échange de terrains à intervenir avec Camille Mailloux R.D.L. inc.;
15. Approbation d'un plan cadastral afin de procéder à la création du lot 6 469 931;
16. Approbation d'un addenda à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de la ville de Rivière-du-Loup);
17. Approbation d'une entente de services à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup pour la fourniture d'un service de niveau 1 pour le réseau de télécommunication d'urgence;
18. Approbation d'un projet d'entente d'usages d'une parcelle de terrain située au 350, rue Bellevue à intervenir avec Premier Tech Itée;
19. Approbation d'un projet de transaction et quittance à intervenir avec M^{me} Marie-Ève Martineau et MM. Serge Fournier et Jean-Louis Ouellet;
20. Confirmation de permanence au poste de conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines;
21. Confirmation de permanence au poste de lieutenant à la caserne de Rivière-du-Loup;
22. Confirmation de permanence au poste d'aviseur technique ;
23. Confirmation de permanence au poste d'opérateur de pelle régulier au Service technique et de l'environnement;
24. Confirmation de permanence au poste de journalier saisonnier;
25. Confirmation de permanence au poste de préposé saisonnier à l'aréna;
26. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-05-12 Étude technique - agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
27. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-07-14 Construction d'une nouvelle caserne;



Numéro de résolution

Procès-verbal

28. Adjudication de contrats pour le projet STE-2021-08-01 Déneigement des stationnements municipaux, des kiosques postaux et des sentiers piétonniers;
29. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2021-09-09 Location de camion hors route (aéroport);
30. Adjudication d'un contrat pour le projet TRES-2021-08-01 Audit des états financiers 2021-2022-2023-2024;
31. Adhésion au programme de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants;
32. Soutien au projet Accélération de l'idéation et autorisation de la demande d'aide financière à soumettre à Desjardins Bas-Saint-Laurent par l'Espace d'accélération et de croissance du Bas-Saint-Laurent ;
33. Renouvellement d'adhésion au service de transport adapté pour l'année 2022;
34. Confirmation d'intention de la Ville d'affecter une somme exclusivement au nouveau programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour 2021-2022;
35. Autorisation à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard de faire usage des sommes prévues à l'intérieur de l'entente intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour le Média-Lab;
36. Délégation d'un membre du conseil au 30^e gala du Panthéon des sports du Québec ;
37. Contribution financière à la Fondation Défi Everest;
38. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 667 000 \$;
39. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2077 relatif aux travaux de mise aux normes de l'approche de la piste de l'aéroport de Rivière-du-Loup;
40. Emprunt au fonds de roulement pour financer des projets d'investissement;
41. Dépôt de l'état des résultats daté du 30 septembre 2021;
42. Approbation des comptes et salaires de septembre 2021;
43. Proclamation de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Nœudvembre;
44. Adoption de la politique de l'arbre;
45. Bris d'emploi;



Numéro de résolution

Procès-verbal

46. Bris d'emploi;
47. Période de questions;
48. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
385-2021**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
386-2021**

4. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 19, RUE BELLEVUE

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Potvin pour la propriété située au 19, rue Bellevue en regard de l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière.

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054, elle confirme, suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 15 septembre 2021 annonçant la consultation écrite du 15 au 30 septembre 2021 inclusivement, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Josée Potvin, afin de régulariser pour l'immeuble situé au 19, rue Bellevue l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière implanté sur le lot 3 751 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 26-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 1,85 m de la ligne arrière de propriété au point le plus rapproché;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 6 m de la ligne arrière, puisque les marges arrières applicables à la zone 26-Ra sont de 6 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de



Numéro de résolution

Procès-verbal

la distance de 4,15 m par rapport à la ligne arrière de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 19, rue Bellevue, afin de conformer l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul arrière en accordant une réduction de la distance de 4,15 m par rapport à la ligne arrière de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Potvin conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
387-2021

5. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL QUANT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 44, RUE SAINT-CYRILLE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Rousseau pour la propriété située au 44, rue Saint-Cyrille en regard de l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant.

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054, elle confirme, suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 15 septembre 2021 annonçant la consultation écrite du 15 au 30 septembre 2021 inclusivement, qu'elle n'a reçu aucun commentaire.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Rousseau, ancien propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 44, rue Saint-Cyrille, afin de régulariser le recul du bâtiment principal implanté sur le lot 4 057 922, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 61-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 2,80 m de la ligne avant de propriété au point le plus rapproché;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 3 m de la ligne avant, puisque les marges avant applicables à la zone 61-Ra sont de 3 et 4,5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,20 m par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 44, rue Saint-Cyrille, afin de conformer l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant en accordant une réduction de la distance de 0,20 m par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Rousseau conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
388-2021

6. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 17 août 2021, monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des communications, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à réaliser un affichage par enseigne sur structure indépendante à l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 24 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pascal Tremblay concernant l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
389-2021

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 59 À 61, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 24 août 2021, madame Vanessa Element, propriétaire du bâtiment situé au 59 à 61, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'elle soit autorisée à modifier l'aménagement du stationnement;

ATTENDU qu'en date du 24 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'aménagement de stationnement;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Vanessa Element, concernant le bâtiment situé au 59 à 61, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
390-2021

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 299, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 20 juillet 2021, la firme Daniel Provencher & Cie inc., mandatée par le locataire du bâtiment situé au 299, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que le locataire soit autorisé à réaliser un affichage par enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Michèle Provencher de la firme Daniel Provencher & Cie inc. concernant le bâtiment situé au 299, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que:

1. le modèle de potence soit en meilleure harmonie avec les modèles de potence qui sont déjà installés sur la rue Lafontaine;
2. le locataire obtienne l'autorisation du propriétaire de l'immeuble afin d'installer le drapeau du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
391-2021

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360-364, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 août 2021, monsieur Nicolas Morin, franchisé de Chocolats Favoris et locataire du bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan



Numéro de résolution

Procès-verbal

d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à réaliser un affichage par enseigne posée à plat;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Nicolas Morin, franchisé de Chocolats Favoris concernant le bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
392-2021

10. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 385, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 23 février 2021, la firme Daniel Provencher & Cie inc., mandatée par le locataire du bâtiment situé au 385, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que le locataire soit autorisé à réaliser un affichage par enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Provencher de la firme Daniel Provencher & Cie inc. concernant le bâtiment situé au 385, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
393-2021

11. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 404, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 24 août 2021, la firme Lettrage Michel Labonté, mandatée par le locataire du bâtiment situé au 404, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que le locataire soit autorisé à réaliser un affichage par enseigne posée à plat;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la firme Lettrage Michel Labonté, concernant l'immeuble situé au 404, rue Lafontaine, aux conditions suivantes:

1. la réfection de la peinture de l'entablement est exigée avant l'autorisation de l'affichage sur celui-ci;
2. au centre de l'entablement, la proposition d'afficher l'adresse en lettres est refusée;
3. de réduire de moitié la superficie de l'enseigne posée à plat localisée sur la façade donnant sur la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
394-2021

12. **AUTORISATION D'UNE COUPE D'ARBRE AU 127, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 24 août 2021, monsieur Marc-Émile Dionne, gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à la Ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un érable au parc Blais;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1596, du 22 septembre 2008, constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Marc-Émile Dionne visant la coupe d'un érable localisé au parc Blais, conditionnellement à la replantation d'un arbre d'une essence suivante: tilleul américain, érable à sucre, érable rouge, chêne rouge, micocoulier occidental, chicot du Canada et bouleau jaune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
395-2021

13. CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 2055 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 15, RUE AMYOT

ATTENDU qu'une demande de subvention a été déposée à la suite du deuxième appel de projets dans le cadre du Règlement 2055, du 8 février 2021, concernant la création d'un programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour lequel une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ est allouée;

ATTENDU qu'en date du 21 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil, dans le respect des critères contenus audit règlement, l'octroi d'une subvention pour la peinture de quatre façades et de la galerie ainsi que le remplacement de huit fenêtres du bâtiment du 15, rue Amyot,

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en conformité des critères contenus au Règlement 2055, confirme l'octroi d'une aide financière de 8 000 \$ à monsieur Michael Michaud pour l'immeuble du 15, rue Amyot pour la peinture des quatre façades du bâtiment et de la galerie ainsi que le remplacement de huit fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
396-2021

14. APPROBATION D'UN CONTRAT D'ÉCHANGE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC CAMILLE MAILLOUX R.D.L. INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil approuve le projet de contrat d'échange de terrains et d'établissement de servitudes, annexé à la résolution, à intervenir avec Camille Mailloux R.D.L. inc. concernant notamment les lots 6 367 834 et 6 367 837, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
397-2021

15. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DU LOT 6 469 931

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, daté du 10 septembre 2021 et préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 823, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création du lot 6 469 931, conformément à l'entente à intervenir avec Placements Canadac inc., représentée par monsieur Conrad Gosselin, et autorise la mairesse à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
398-2021

16. APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (DESSERTE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP)

ATTENDU qu'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (Projet pilote pour la desserte de la Ville de Rivière-du-Loup) est intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup, la ville de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que ladite entente signée à l'automne 2020 est présentement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

ATTENDU qu'il n'y a pas de période de renouvellement prévue à cette entente;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la mise en place d'un projet pilote permettant la fourniture par la MRC de Rivière-du-Loup à la Ville de Rivière-du-Loup et aux municipalités qu'elle représente des services relatifs à la prévention en sécurité incendie en lien avec les volets suivants:

1.1.1. L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation municipale en matière de prévention des incendies;



Numéro de résolution

Procès-verbal

- 1.1.2. Le support et le suivi des visites préventives dans les risques de catégories faible et moyen;
- 1.1.3. L'inspection des risques élevés et très élevés;
- 1.1.4. L'éducation du public;
- 1.1.5. La conception de plans d'intervention;
- 1.1.6. L'évaluation et l'analyse des incidents (incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies) à la demande des municipalités;

ATTENDU que la Ville désire prolonger d'une année supplémentaire l'entente de services avec la MRC et les municipalités parties à l'entente précitée afin de recevoir une prestation des services similaire à cette entente;

ATTENDU que les parties conviennent que la poursuite du projet pilote permettrait d'élaborer à long terme des participations financières avantageuses pour chacune des municipalités adhérant aux services de prévention offerts par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le contenu de l'addenda à l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de la Ville de Rivière-du-Loup) et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
399-2021

17. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE NIVEAU 1 POUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION D'URGENCE

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et treize municipalités participantes, notamment la ville de Rivière-du-Loup, relative à la fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de télécommunication régional d'urgence en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU l'octroi du contrat relatif au Groupe CLR inc. par la résolution numéro 2020-09-266-C adoptée par la MRC de Rivière-du-Loup, qui prévoit la fourniture de services d'un réseau de télécommunication d'urgence niveau 1;

ATTENDU l'avancement des travaux et la livraison du réseau prévue à l'automne 2021;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la MRC doit se doter d'un service de niveau 1, afin de répondre de manière rapide et efficace aux problématiques mineures qui pourraient survenir dans le réseau de télécommunication d'urgence;

ATTENDU que la Ville possède une expertise grâce à son Service des technologies de l'information et des disponibilités de déplacement rapide;

ATTENDU que les parties désirent conclure une entente de services, afin que la Ville offre le service de niveau 1 à l'ensemble du réseau de télécommunication implanté par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la fourniture d'un service de niveau 1 pour le réseau de télécommunication d'urgence de la MRC de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
400-2021

18. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE D'USAGES D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU 350, RUE BELLEVUE À INTERVENIR AVEC PREMIER TECH LTÉE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet d'entente d'usages, annexé à la résolution, à intervenir avec Premier Tech Ltée concernant une parcelle de terrain située au 350, rue Bellevue, afin de permettre à l'entreprise d'y faire de la recherche, du développement et d'améliorer ses infrastructures et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
401-2021

19. APPROBATION D'UN PROJET DE TRANSACTION ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC MME MARIE-ÈVE MARTINEAU ET MM. SERGE FOURNIER ET JEAN-LOUIS OUELLET

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service de l'urbanisme, approuve la transaction et quittance, annexée à la



Numéro de résolution

Procès-verbal

résolution, à intervenir avec madame Marie-Ève Martineau et messieurs Serge Fournier et Jean-Louis Ouellet et autorise la procureure de la Ville à signer ladite quittance pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
402-2021

20. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU que la période de probation de madame Laferrière-Bégin est atteinte;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service des ressources humaines confirme que madame Laferrière-Bégin répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Laferrière-Bégin permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Catherine Laferrière-Bégin à titre de conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, à compter du 9 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
403-2021

21. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE LIEUTENANT À LA CASERNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la période de probation de monsieur Éric Boucher est atteinte;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le chef aux opérations confirment que monsieur Boucher répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de lieutenant;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Boucher permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de lieutenant;



Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Éric Boucher, à titre de lieutenant à la caserne de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
404-2021

22. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE D'AVISEUR TECHNIQUE

ATTENDU que la période de probation de madame Mélanie Pinet arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'aviseur technique;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Mélanie Pinet au poste d'aviseur technique conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
405-2021

23. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE D'OPÉRATEUR DE PELLE RÉGULIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Maxime Ouellet est atteinte;

ATTENDU que monsieur Ouellet répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'opérateur de pelle régulier;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que la période d'essai accomplie par monsieur Ouellet permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction d'opérateur de pelle régulier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Maxime Ouellet au poste d'opérateur de pelle régulier au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
406-2021

24. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU que la période de probation de monsieur Philippe Francoeur arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Philippe Francoeur au poste de journalier saisonnier conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
407-2021

25. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ SAISONNIER À L'ARÉNA

ATTENDU que la période de probation de monsieur Robin Côté est atteinte;

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le gestionnaire aux équipements sportifs et aux programmes sportifs confirment que monsieur Côté répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Robin Côté au poste de préposé saisonnier à l'aréna, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
408-2021

26. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-05-12 ÉTUDE TECHNIQUE - AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement – division des matières résiduelles, accepte la soumission de WSP Canada inc., selon les taux forfaitaires et unitaires contenus à la soumission, d'un montant approximatif de 207 300 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-05-12 Étude technique - agrandissement du lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
409-2021

27. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-07-14 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint, accepte la soumission de Marcel Charest et Fils inc., au montant de 9 700 146,19 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-07-14 Construction d'une nouvelle caserne et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
410-2021

28. ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LE PROJET STE-2021-08-01 DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX, DES KIOSQUES POSTAUX ET DES SENTIERS PIÉTONNIERS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions décrites ci-dessous pour le projet STE-2021-08-01 Déneigement des stationnements municipaux, des kiosques postaux et des sentiers piétonniers et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
Les Paysages du Fleuve 2008 inc. 14, rue de la Rivière Saint-Jean-de-Dieu (Québec) G0L 3M0						
1	Édifice Rosaire-Gendron	m ²	1,02	4 479,84	x 5 ans	22 399,20
2	CLSC	m ²	1,25	5 956,25	x 5 ans	29 781,25
3	Devost	m ²	1,43	2 945,80	x 5 ans	14 729,00
4	Carré Dubé	m ²	0,91	3 484,39	x 5 ans	17 421,95
5	Saint-Honoré	m ²	1,55	1 446,15	x 5 ans	7 230,75
6	Laval et Curling	m ²	0,89	4 252,42	x 5 ans	21 262,10
7	Paradis	m ²	2,43	1 249,02	x 5 ans	6 245,10
8	Hôtel de ville	m ²	1,44	3 834,72	x 5 ans	19 173,60
9	Complexe Jean-Léon-Marquis	m ²	1,40	9 760,80	x 5 ans	48 804,00
10	Centre Premier Tech et Stade de la Cité des Jeunes	m ²	1,24	10 497,84	x 5 ans	52 489,20
13	Maison du tourisme	m ²	0,87	1 893,99	x 5 ans	9 469,95
14	Usine de filtration, entrepôts et stations de pompage	m ²	0,85	6 514,40	x 5 ans	32 572,00
15	Poste de surpression no 1	m ²	1,29	1 496,40	x 5 ans	7 482,00
20	Étangs aérés	m ²	0,81	4 019,22	x 5 ans	20 096,10
22	Haut de l'escalier Laval	m ²	1,66	1 351,24	x 5 ans	6 756,20
32	Chalet des loisirs et église de Saint-Ludger	m ²	1,17	2 252,25	x 5 ans	11 261,25
37	Kiosque postal rue Fraserville	m ²	1,41	1 247,85	x 5 ans	6 239,25



Numéro de résolution

Procès-verbal

Les Paysages du Fleuve 2008 inc. 14, rue de la Rivière Saint-Jean-de-Dieu (Québec) G0L 3M0						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
38	Église et presbytère Saint-Patrice	m ²	0,93	4 956,90	x 5 ans	24 784,50
39	Église Saint-François	m ²	0,90	2 257,20	x 5 ans	11 286,00
49	Nouvelle caserne	m ²	1,11	2 889,33	x 4 ans	11 557,32

9308-0655 Québec inc. 328, rue Fraserville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5M6						
Lot	Description	Unité	Prix unitaire	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
11	Harmonie	m ²	1,50	1 161,00	x 5 ans	5 805,00
26	Sentier rue des Peupliers	m ²	2,50	1 637,50	x 5 ans	8 187,50

9338-5409 Québec inc. 229, rue Fraserville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5M3						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
12	Bibliothèque	m ²	2,00	892,00	x 4 ans	3 568,00
31	Chalet des loisirs du parc Fraserville	m ²	1,75	1 361,50	x 5 ans	6 807,50
41	86 à 90, rue de l'Hôtel-de-Ville	m ²	3,00	1 083,00	x 5 ans	5 415,00
43	Sentier-école secondaire	m ²	2,50	1 237,50	x 5 ans	6 187,50
44	Sentier Armand-Thériault et des Tulipes	m ²	10,00	1 860,00	x 5 ans	9 300,00
45	Sentier Alfred-Fortin et Beaulieu	m ²	10,00	1 820,00	x 5 ans	9 100,00
46	Sentiers Royal Sud	m ²	10,00	2 770,00	x 5 ans	13 850,00
47	Sentiers parc rue Gilles	m ²	10,00	1 920,00	x 5 ans	9 600,00
48	Parc du Campus-et-de-la-Cité	m ²	4,50	8 878,50	x 5 ans	44 392,50

Excavations Jean-Claude Malenfant inc. 123, chemin des Raymond Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5X7						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
16	Poste de surpression no 2	m ²	2,52	425,00	x 5 ans	2 125,00



Numéro de résolution

Procès-verbal

Excavations Jean-Claude Malenfant inc. 123, chemin des Raymond Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5X7						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
17	Poste de pompage - Mailloux	m ²	1,84	800,00	x 5 ans	4 000,00
24	Chalet de ski de fond	m ²	0,67	1 300,00	x 5 ans	6 500,00
25	Rue Gilles	m ²	0,88	1 000,00	x 5 ans	5 000,00
29	Chalet des loisirs du parc Mailloux	m ²	2,35	450,00	x 5 ans	2 250,00
42	Voie ferrée dans le parc industriel	h	125,00	5 000,00	x 5 ans	25 000,00

Les Entreprises Jean-Marie Côté inc. 45, rue Taché Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2N4						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
18	Poste de pompage - Taché	m ²	6,89	999,05	x 5 ans	4 995,25
19	Poste de pompage - Cartier	m ²	8,62	999,92	x 5 ans	4 999,60
27	Sentier rue de l'Ancrage	m ²	3,14	8 804,56	x 5 ans	44 022,80
28	Chalet des loisirs du parc Cartier	m ²	7,15	6 313,45	x 5 ans	31 567,25
34	Kiosque postal rue Beaubien	m ²	9,20	4 002,00	x 5 ans	20 010,00
40	Parc des Chutes (barrage)	m ²	2,97	1 695,87	x 5 ans	8 479,35
50	Rue Mackay	m ²	2,30	3 606,40	x 5 ans	18 032,00
51	Location tracteurs pour déglçage des rues	h	115,00	11 040,00	x 4 ans	44 160,00

9150-5784 Québec inc. 124, chemin des Raymond Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5X4						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
21	Haut de l'escalier Jarvis	m ²	5,11	450,00	x 5 ans	2 250,00
23	Parc des Chutes (passerelle Frontenac)	m ²	1,21	900,00	x 5 ans	4 500,00
33	Kiosque postal rue des Cônes	m ²	1,75	700,00	x 5 ans	3 500,00
35	Kiosque postal rue de Chauffailles	m ²	25,00	250,00	x 5 ans	1 250,00
36	Kiosque postal rue de L.V.-Dumais	m ²	7,14	350,00	x 5 ans	1 750,00



Numéro de résolution

Procès-verbal

Déneigement RBL 4331, rue Joseph-Viel Rivière-du-Loup (Québec) G5R 0M8						
Lot	Description	Unité	Prix Unitaire (\$)	Montant total annuel (\$) (taxes en sus)	Nombre de périodes	Montant (\$) (taxes en sus)
30	Chalet des loisirs du parc des Cônes	m ²	4,23	1 497,42	x 5 ans	7 487,10

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
411-2021

29. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2021-09-09 LOCATION DE CAMIONS HORS ROUTE (AÉROPORT)

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission des Entreprises Claveau ltée selon les taux mentionnés au Bordereau de prix, d'un montant approximatif de 176 900 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-09-09 Location de camion hors route (aéroport) et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
412-2021

30. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET TRES-2021-08-01 AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2021-2022-2023-2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, accepte la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., au montant de 81 000 \$ taxes en sus, pour le projet TRES-2021-08-01 Audit des états financiers 2021-2022-2023-2024 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme les critères de sélection contenus aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
413-2021

31. ADHÉSION AU PROGRAMME DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour



Numéro de résolution

Procès-verbal

l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ:



Numéro de résolution

Procès-verbal

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200,00 \$.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
414-2021

32. SOUTIEN AU PROJET ACCÉLÉRATION DE L'IDÉATION ET AUTORISATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À SOUMETTRE À DESJARDINS BAS-SAINT-LAURENT PAR L'ESPACE D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le Réseau des villes innovantes de l'Est du Québec (RVIEQ) est une alliance stratégique de villes de centralité de l'Est du Québec formé en 2009 et dont la Ville de Rivière-du-Loup est membre, laquelle constitue une plateforme d'échanges et de concertation portant sur le développement d'outils et de stratégies pour appuyer l'innovation dans la région;

ATTENDU que, dans le cadre de cette mission, le RVIEQ (chapitre Bas-Saint-Laurent) a déposé en 2018 un projet mobilisateur auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la création d'un pôle régional d'innovation, lequel a été accepté;

ATTENDU que le RVIEQ n'étant pas incorporé, il a confié à l'un de ses membres, Développement économique La Pocatière (DELP), le mandat d'en assurer la gestion administrative;

ATTENDU que ce projet, désigné plus tard sous l'appellation d'Espace d'accélération et de croissance du Bas-Saint-Laurent (Espace), a pour mission de faciliter aux entreprises innovantes l'accès à de l'expertise de pointe afin d'accélérer leur croissance, de concerter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et d'innovation du Bas-Saint-Laurent par diverses activités de maillage et de réseautage et de contribuer à la réalisation de projets régionaux porteurs pour l'économie de la région;

ATTENDU que la majorité des petites et très petites entreprises désirant innover n'ont généralement pas toutes les expertises internes pour bien définir leurs enjeux initiaux et que l'absence de concertation des experts externes consultés consomme beaucoup de temps aux entrepreneurs et ne favorise pas les interactions entre les experts;

ATTENDU que l'Espace a mis sur pied, en lien avec sa mission, un projet appelé Accélération de l'idéation et que ce projet consiste à rassembler et mobiliser des experts de milieux différents autour d'une démarche concertée visant à structurer les projets d'innovation des entreprises afin d'améliorer leur taux de réussite;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le projet vise donc à permettre aux entrepreneurs de bénéficier des bienfaits indéniables d'une participation coordonnée d'experts multidisciplinaires lors de la préparation de leur projet d'innovation, que cette démarche apportera à l'entrepreneur une vue d'ensemble plus complète des principales problématiques de son projet et que ce dernier profitera également de l'opinion concertée d'experts sur la priorisation des solutions à mettre en place;

ATTENDU que le budget total du projet Accélération de l'idéation est établi à 100 000 \$ et que la structure de financement de l'Espace oblige une mise de fonds de 50 000 \$ du milieu pour sa réalisation, ce qui apparaît élevé dans le contexte, notamment pour les petites et les très petites entreprises, lesquelles représentent la clientèle cible;

ATTENDU que, bien qu'il s'avère important d'exiger une mise de fonds des entreprises aux activités de l'Espace, il est estimé que celle-ci devrait être ramenée à 10 000 \$ pour l'ensemble des entreprises participantes, laissant un 40 000 \$ à combler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme que le Développement économique La Pocatière (DELP), agissant pour et au nom du Réseau des villes innovantes de l'Est du Québec (RVIEQ), soit autorisé à déposer une demande d'aide financière de 40 000 \$ à Desjardins Bas-Saint-Laurent pour compléter la structure financière du projet Accélération de l'idéation de l'Espace;

Que le DELP soit autorisé à signer tout protocole, convention d'aide financière avec Desjardins Bas-Saint-Laurent relativement à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il s'agit de son employeur et il quitte la salle.

Rés. n°
415-2021

33. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil confirme sa participation au Transport Vas-Y inc. pour l'année 2022 et désigne la MRC de Rivière-du-Loup à titre d'organisme mandataire;

Confirme l'adoption des prévisions budgétaires au montant de 483 410 \$;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Confirme l'adoption de la tarification au montant de 3,25 \$ du déplacement;

Confirme Transport Vas-Y inc. comme étant l'organisme délégué et autorise le trésorier à verser une somme de 49 082 \$ à titre de paiement de la quote-part 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

Rés. n°
416-2021

34. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE D'AFFECTER UNE SOMME EXCLUSIVEMENT AU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR 2021-2022

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil confirme son intention à la MRC de Rivière-du-Loup d'affecter la somme de 100 000 \$ qui est utilisée depuis cinq ans pour un programme exclusivement municipal au nouveau programme de soutien au milieu en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
417-2021

35. AUTORISATION À BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD DE FAIRE USAGE DES SOMMES PRÉVUES À L'INTÉRIEUR DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE MÉDIA-LAB

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise l'usage des sommes prévues et non attribuées au Média-lab de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2020 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
418-2021

36. DÉLÉGATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU 30^E GALA DU PANTHÉON DES SPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que le Panthéon des sports du Québec entend souligner lors de son prochain gala, le 50^e anniversaire des Jeux du Québec et particulièrement la première Finale qui s'est tenue à Rivière-du-Loup en 1971;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise un membre du conseil municipal à assister au 30^e gala du Panthéon des sports du Québec qui se tiendra le 3 novembre 2021 et autorise le trésorier à rembourser les dépenses sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
419-2021

37. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DÉFI EVEREST

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 885 \$ à la Fondation Défi Everest en paiement des frais d'inscription de 385 \$ d'une équipe représentant la ville de Rivière-du-Loup pour l'édition 2021, ainsi qu'en paiement d'une contribution de 1 500 \$ à être versée à la cause retenue par l'équipe, soit La Manne rouge, je récole !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
420-2021

38. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 667 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 667 000 \$ qui sera réalisée le 25 novembre 2021, répartie comme suit:

Numéro des Règlements d'emprunts	Pour un montant de (\$)
1405	166 300 \$
1448	834 700 \$
1697	123 900 \$
1700	945 100 \$
1717	128 800 \$
1718	100 500 \$
1720	49 300 \$
1726	124 500 \$
1869	426 900 \$
1978	734 913 \$
2018	1 671 087 \$
2054	380 000 \$
2057	839 000 \$
2059	142 000 \$



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunts numéro 1700, 1718, 1720, 1869, 2018, 2054, 2057 et 2059, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, les 25 mai et 25 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.P.D. de Rivière-du-Loup
315, boul. Armand Thériault
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 0C5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les



Numéro de résolution

Procès-verbal

obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 1700, 1718, 1720, 1869, 2018, 2054, 2057 et 2059 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire, pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
421-2021

39. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2077 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'APPROCHE DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2077 relatif aux travaux de mise aux normes de l'approche de la piste de l'aéroport de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 510 350 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
422-2021

40. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-dessous décrites:

Projet	Emprunt (\$)	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Balance au lieu d'enfouissement technique	39 000	5	7 800,00 \$	1 ^{er} septembre 2022



Numéro de résolution

Procès-verbal

Projet	Emprunt (\$)	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Aménagement de la sécurité routière	35 000	5	7 000,00 \$	1 ^{er} juin 2022
Outils (atelier mécanique et menuiserie)	10 300	2	5 150,00 \$	1 ^{er} mars 2022
Caméra d'inspection	11 800	2	5 900,00 \$	1 ^{er} mars 2022
Mise à niveau Maison du tourisme	29 000	5	5 800,00 \$	1 ^{er} juin 2022
	125 100			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DATÉ DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 30 septembre 2021 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*.

Rés. n°
423-2021

42. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2021 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 6 517 543,12 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
424-2021

43. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE NOVEMBRE

ATTENDU qu'annuellement 4 300 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est un organisme de bienfaisance dans la lutte contre le cancer de la prostate. Il sensibilise, soutient et informe les personnes concernées par cette maladie. Il promeut et contribue au financement de la recherche de classe mondiale;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Rivière-du-Loup au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement *Nœudvembre* de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil déclare le 19 novembre 2021 comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate *Nœudvembre* à Rivière-du-Loup ».

PROCLAMATION

Madame la Mairesse proclame ensuite verbalement le 19 novembre 2021 « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate *Nœudvembre* à Rivière-du-Loup » et invite les Louperivois à soutenir la 8^e édition de la campagne *Nœudvembre* et l'organisme PROCURE, seul organisme au Québec engagé dans la lutte contre le cancer de la prostate pour mener à bien sa mission et aider les hommes atteints par cette maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
425-2021

44. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, approuve la Politique de l'arbre, annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
426-2021

45. BRIS D'UN LIEN D'EMPLOI

ATTENDU que l'employé numéro 8718 est suspendu avec solde depuis le 30 septembre 2021;

ATTENDU les conclusions de l'enquête interne transmises par la directrice des ressources humaines à la direction générale et au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil congédie l'employé numéro 8718 en date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
427-2021

46. BRIS D'UN LIEN D'EMPLOI

ATTENDU que l'employé numéro 8892 est suspendu avec solde depuis le 30 septembre 2021;

ATTENDU les conclusions de l'enquête interne transmises par la directrice des ressources humaines à la direction générale et au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil congédie l'employé numéro 8892 en date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

48. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet